



Règlement des concours AJP

1. Attribution des concours

- Les concours AJP sont attribués par tournus selon la liste des clubs déjà en vigueur. Si un nouveau club adhère à l'AJP, il sera intégré dans la liste au dernier rang.
- Si un club renonce à organiser un championnat AJP, c'est au vient en suite de choisir son concours. Le club qui renonce gardera sa place dans la liste durant une année. Si la 2^{ème} année, il renonce également, il sera mis en dernière position dans la liste. Cette règle n'est pas valable pour le tête-à-tête et suivant le nombre de pistes du club pour la doublette.
- Lorsqu'un club prend l'organisation d'un championnat, il est relégué en queue de liste pour l'année suivante.
- Les clubs organisateurs peuvent choisir le jour du championnat, samedi ou dimanche. Le week-end leur est attribué, avec des restrictions lors de sélections pour le championnat suisse.
- Les clubs organisateurs sont responsables de fournir des surfaces de jeu et des installations sanitaires adéquates. S'ils choisissent de jouer le samedi, ils devront également prévoir des terrains de jeux avec la lumière en suffisance.
- Si un club n'est pas présent lors du Comité AJP répartissant les concours, son absence sera considérée comme un renoncement.
- Il y a 6 championnats AJP dans l'année :
 - Tir de précision dans les catégories séniors, dames, vétérans et jeunes.
 - Triplette dans les catégories dames et séniors
 - Triplette mixte
 - Doublette mixte
 - Doublette dans les catégories séniors, dames, vétérans, cadets et/ou juniors
 - Tête-à-tête dans les catégories séniors, dames, vétérans, cadets et/ou juniors

Ainsi que 2 Coupes AJP :

- Coupe Olympia en doublette dans les catégories séniors, dames, vétérans, cadets et/ou juniors
- Coupe du Président/de la Présidente en triplettes dans les catégories séniors et dames.
- Parallèlement, la catégorie cadets/juniors participera également aux championnats ou coupes AJP à l'exception des mixtes, uniquement en doublette, sauf pour le tête-à-tête, où il y aura 2 catégories si le nombre d'inscrits est suffisant (voir règlement Commission Jeunes).
- En cas d'annulation du concours Jeunes, les équipes cadets/juniors pourront jouer mitigées dans le concours séniors ou dames pour les cadettes et juniors filles.
- Les équipes dans la catégorie doublettes séniors, doublettes vétérans et triplettes séniors seront non mitigées.

- Les équipes mixtes sont non mitigées.
- Dans les autres catégories, les équipes sont mitigées.
- A la fin du tournoi, si des week-ends sont encore libres, le club organisateur d'un championnat AJP a la possibilité d'organiser un 2^{ème} concours national ou international.

2. Organisation

- Le club organisateur a l'obligation d'avoir 2 personnes pour tenir la table, dont 1 chef de table.
- Il s'engagera également à offrir une collation et une boisson à tous les jeunes participants dans la catégorie cadets / juniors.
- Le club organisateur a l'obligation de numéroter les pistes de jeux.

3. Inscriptions et finances

- Les clubs devront inscrire leurs équipes auprès du responsable des concours AJP jusqu'au mardi qui précède le concours.
- Les inscriptions transmises par les joueurs ne seront pas prises en compte. Seuls le Président ou la Présidente ou le chef technique du club ont cette compétence.
- La finance d'inscription est de : CHF 24.00 pour la triplette, CHF 16.00 pour la doublette et de CHF 8.00 pour le tête-à-tête et le tir de précision.
- La finance d'inscription est gratuite pour les concours cadets/juniors. Si un concours cadets/juniors n'est pas organisé, l'inscription est également gratuite pour les jeunes.
- Les inscriptions seront payées sur présentation d'une facture transmise par le caissier AJP. Il pourra regrouper les frais d'inscriptions de plusieurs compétitions.
- Le ou la délégué-e pour les championnats ou coupes AJP est désigné-e par le bureau AJP et est membre de celui-ci.

4. Quotas et amendes aux concours AJP

- En fonction du nombre de licenciés, les clubs devront être représentés aux 5 concours AJP par (à l'exception du triplette mixte, doublette mixte et tir de précision) :

Nombre de licenciés	Champ. AJP doublettes / Coupe Olympia Nombre de joueurs minimal à inscrire	Champ. AJP triplettes / Coupe du/de la Président/e Nombre de joueurs minimal à inscrire	Champ. AJP tête-à-tête Nombre de joueurs minimal à inscrire.
Jusqu'à 20	4	3	4
De 21 à 30	6	6	6
De 31 à 40	8	9	8

Nombre de licenciés	Champ. AJP doublettes / Coupe Olympia Nombre de joueurs minimal à inscrire	Champ. AJP triplettes / Coupe du/de la Président/e Nombre de joueurs minimal à inscrire	Champ. AJP tête-à-tête Nombre de joueurs minimal à inscrire.
De 41 à 50	10	9	10
De 51 à 60	12	12	12
De 61 à 70	14	15	14
De 71 à 80	16	15	16

- La représentation du club est calculée en additionnant les joueurs et joueuses inscrits des catégories séniors, dames, vétérans, cadets et juniors.
- Le club organisateur du concours AJP n'est pas amendable.
- Si les clubs ne respectent pas ces quotas, ils devront s'acquitter d'une amende égale au montant de l'inscription pour tous les joueurs manquants (voir article 3). En fin de saison, le Bureau AJP établit une liste des amendes qui sera transmise aux clubs pour paiement.

5. Tirage au sort

- Le tirage au sort est de la responsabilité du bureau AJP.
- Il sera effectué au choix entre le jeudi soir et le matin de la compétition.
- Le tirage au sort est effectué par le responsable des concours AJP. Les inscriptions sont contrôlées par 2 membres du Bureau dont le délégué de la compétition.
- Les championnats AJP et les coupes AJP se déroulent en poules chez les séniors et mixtes, en poules ou en groupe(s) chez les vétérans, les dames et les jeunes.
- Pour tous les championnats ou coupes, un concours secondaire est organisé.

6. Début des jeux

- Tous les championnats ou coupes AJP débiteront à 9h30.

7. Attribution des prix

- Les prix sont à la charge de l'Association Jurassienne de Pétanque.
- Dans la catégorie cadets/juniors les prix sont à la charge de la Commission des jeunes AJP. La commission est responsable de l'attribution des prix.
- Dans les catégories dames, séniors, et vétérans, les 4 premières équipes ou joueuses/joueurs seront primées.
- Pour les mixtes, les 4 premières équipes seront également primées.
- Les challenges AJP seront attribués aux premières équipes non mitigées dans les catégories dames, cadets, juniors.

8. Attribution des points AJP

Pour tous les championnats et coupes, les points attribués sont :

Rang	Points
1er	16
2e	12
3 ^e ex-aequo	7
5 ^e au 8 ^e rang	3
9 ^e au 16 ^e rang	1

9. Classement AJP

- Au terme des 6 championnats AJP (triplettes, triplètes mixtes, doublettes, doublettes mixtes, tête-à-tête et tir de précision) et des 2 coupes, un classement individuel par catégorie (séniors et dames) sera établi selon le barème des points (voir article 8). Les points des mixtes d'une dame licenciée sont comptabilisés dans le classement dames.
- Au terme du championnat AJP doublettes vétérans, du championnat AJP Tête à Tête vétérans, du Tir de Précision vétérans et de la Coupe Olympia vétérans, un classement individuel vétérans sera établi selon le barème des points (voir article 8).
- Le joueur ou la joueuse qui accumulera le plus de points dans sa catégorie sera sacré champion ou championne AJP de l'année.
- Lors du Congrès AJP, les 8 premiers séniors, les 4 premières dames, les 4 premiers vétérans, les 4 premiers cadets et les 4 premiers juniors seront primés.
- Le vainqueur du classement général de chaque catégorie, les gagnants ou gagnantes de chaque catégorie des championnats AJP et coupes AJP reçoivent un diplôme. Les clubs concernés reçoivent également un diplôme.

10. Décisions

- Le comité AJP est seul compétent pour examiner ou prendre une décision sur un cas non prévu par ce règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité AJP qui s'est tenu à Tavannes le vendredi 4 mars 2022.

Le Président



Claude Bérout

La secrétaire



Mélody Cardicchi